



Mathieu Le Tacon,
Avocat inscrit au Barreau de Paris (PDGB),
 et **Benjami Pujol Chauffaille,**
Avocat inscrit au Collège des Avocats d'Andorre
 (APV *Advocats i Economistes Associats*)

L'aménagement annoncé du secret bancaire, une aubaine pour l'Andorre ?

La crise qui frappe l'économie mondiale, parce qu'elle est d'origine financière, a eu pour effet d'accroître très sensiblement la vindicte à l'égard des États ou territoires désignés comme des « paradis fiscaux ».

Le G20, qui s'est tant bien que mal attaché à donner une liste de ces paradis fiscaux, les a ainsi contraints à aménager leur législation bancaire dans le sens d'une transparence accrue et homogène, selon le principe du *level playing field* (mêmes règles du jeu pour tout le monde).

À ce titre, le chef du gouvernement andorran a signé le 10 mars dernier la « Déclaration de Paris » manifestant sa volonté de permettre, à l'avenir et sous certaines conditions, la levée du secret bancaire.

Pour autant, les cinq banques andorranes devraient être peu affectées par la Déclaration de Paris dès lors que leur clientèle étrangère est majoritairement de proximité, que leur activité est très éloignée des enjeux et de la complexité des montages proposés par certaines places financières *off shore* et qu'en tout état de cause un degré de confidentialité suffisant devrait être préservé pour leurs clients.

Dans le prolongement de la Déclaration de Paris, l'Andorre, qui entend ainsi ne plus être qualifiée de « paradis fiscal », envisage la négociation prochaine de conventions fiscales, avec en premier lieu ses voisins français,

espagnols et portugais, qui permettraient de réduire les taux, aujourd'hui prohibitifs, de retenue à la source notamment sur les exportations de services.

Plus largement, cette tendance s'inscrit dans une dynamique d'ouverture opérée par la Principauté d'Andorre traditionnellement marquée par une législation limitant les investissements étrangers, et ce dans plusieurs domaines comme l'investissement immobilier, la participation dans des sociétés, la titularité d'établissements commerciaux, etc., les dépôts en banque venant de non résidents ne connaissant cependant aucune restriction. Ainsi, de récents changements législatifs illustrent la volonté d'Andorre de favoriser les investisseurs étrangers qui, sous certaines conditions prévues par la loi du 8 avril 2008, peuvent désormais être titulaires de la totalité du capital de sociétés andorranes ce qui devrait tout particulièrement favoriser l'essor des NTIC et de l'*e-commerce*.

Associée à ces changements législatifs, la fin du secret bancaire pourrait ainsi mettre particulièrement en relief auprès des investisseurs les atouts de l'Andorre : la stabilité politique, la simplicité de son système juridique et, bien entendu, l'attractivité de sa fiscalité puisqu'aucun impôt direct ne frappe les sociétés, même s'il est envisagé d'en créer un dont le taux se situerait aux alentours de... 10 %, et ce alors qu'aucun impôt sur les dividendes, le capital ou sur les successions n'est envisagé.